



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Santé Protection des Animaux  
et de l'Environnement

**Arrêté n° 518 / 2013**

**FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION ET  
DÉLIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE PRÉVUE A L'ARTICLE L.211-13-1 DU CODE RURAL**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Vu** le code rural et notamment les articles L. 211-12 L. 211-13-1 et L. 211-14 ;

**Vu** le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime;

**Vu** la circulaire du 23 juin 2009, en application du décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation;

Considérant les nouvelles demandes d'habilitation déposées à la préfecture des landes et à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes depuis le 05 mai 2010;

Considérant l'instruction favorable de ces nouvelles demandes, conformément à la circulaire du 23 juin 2009;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture des Landes ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : L'attestation d'aptitude précitée est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première (1) ou deuxième catégorie (2) en vue de la délivrance du permis de détention imposé à l'article L. 211-14 du code rural ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien ayant mordu une personne et désignés par le maire ou, à défaut, le Préfet, à la suite de son évaluation comportementale prévue par l'article L.211-14-1 du code rural.

(1) Chiens d'attaque : pit-bull, type american staffordshire terrier, type mastiff, type tosa.

(2) Chiens de garde et défense : race american staffordshire terrier, race ou type rottweiler, race tosa

**Article 3** : Les conditions de déroulement de la formation visée à l'article 1er doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 08 avril 2009.

Les frais afférents à cette formation sont à la charge du propriétaire ou du détenteur du chien.

**Article 4** : Dispenses de formation:

L'habilitation des formateurs vaut attestation d'aptitude pour les formateurs qui détiennent un chien de 1ère ou 2ème catégorie.

Les propriétaires ou détenteurs d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, qui se sont engagés depuis le 21 juin 2008 et avant le 02 mai 2009 dans une démarche d'éducation canine pour une durée d'au moins 10 heures, peuvent se voir délivrer une attestation d'aptitude par un formateur agréé sans devoir suivre la formation. Dans le cas où le formateur agréé qui délivre l'attestation n'est pas celui qui a assuré les 10 heures d'éducation canine, le propriétaire ou détenteur doit lui fournir une facture acquittée et un justificatif d'éducation canine. Le formateur doit s'assurer que les séances d'éducation canine sont conformes au contenu de la formation.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°21/2010 du 20 mai 2010 est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax, le commandant de Groupement de Gendarmerie et Mesdames et Messieurs les Maires des communes des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Mont de Marsan, le 15 NOV. 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Mireille LARREDE



PREFET DES LANDES

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 518 / 2013

**LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION ET DÉLIVRER L'ATTESTATION D'APTITUDE PRÉVUE A L'ARTICLE L. 211-13-1 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE.**

<b>Identité du formateur habilité</b>	<b>Diplôme, titre ou qualification du formateur</b>	<b>Adresse du lieu de formation maîtres des chiens</b>	<b>Numéro de téléphone</b>
<b>CHANCEREUL</b> Sylvain	Brevet Supérieur de Technicien cynotechnique de l'armée de terre	<b>BISCANI-CLUB</b> 5 551 chemin d'en Hill <b>40 600 BISCAROSSE</b>	05.58.78.91.96 06.62.77.96.11
<b>DUPUIS</b> Jean Bernard	Brevet de moniteur de club	<b>BISCANI-CLUB</b> 5 551 chemin d'en Hill <b>40 600 BISCAROSSE</b>	05.58.78.91.96 06.80.01.75.33
<b>MARTINE</b> Francis	Brevet de moniteur de club	<b>Canilandes</b> Impasse Monbaigt <b>40 300 LABATUT</b>	<b>06.01.95.71.29</b>
<b>SALABELLE</b> Bernard	Brevet de moniteur de club	<b>BISCANI-CLUB</b> 5 551 chemin d'en Hill <b>40 600 BISCAROSSE</b>	05.58.78.91.96 06.85.42.94.70
<b>OGUINENA</b> Denis	Brevet Professionnel Educateur canin	<b>WOUAFORMATION</b> Maison Bismark 1581 route de Peyrehitte <b>40 400 CARCARES SAINTE CROIX</b>	05.58.77.75.84
<b>MEZZASALMA</b> Anthony	Formateur en éducation canine	<b>CYNO'RECONFORT</b> 481 route de DAX <b>40 180 HEUGAS</b>	06.50.86.90.44
<b>BETBEDER</b> Béatrice	Formateur en éducation canine	<b>C.E.C de Mont de Marsan</b> ZI du Conte <b>40 000 MONT DE MARSAN</b>	06.76.84.09.93

Identité du formateur habilité	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Adresse du lieu de formation maîtres des chiens	Numéro de téléphone
<b>BEUDIN</b> Isabelle	Formateur en éducation canine	<b>C.E.C de Mont de Marsan</b> ZI du Conte <b>40 000 MONT DE MARSAN</b>	06.76.84.09.93
<b>ASTIER</b> Claudine	Formateur en éducation canine	<b>C.E.C de Mont de Marsan</b> ZI du Conte <b>40 000 MONT DE MARSAN</b>	06.76.84.09.93
<b>LAVIE</b> Corinne	Formateur en éducation canine	<b>C.E.C de Mont de Marsan</b> ZI du Conte <b>40 000 MONT DE MARSAN</b>	06.76.84.09.93
<b>ARBOUILLE</b> Sabine	Vétérinaire	<b>CLINIQUE VETERINAIRE</b> 204 bd de la République <b>40 000 MONT DE MARSAN</b>	05.58.06.47.00
<b>BOUFFIL</b> Grégory	Formateur en éducation canine de l'enseignement agricole	<b>CFPPA des Landes</b> 2915 route des barthes <b>40 180 OEYRELUY</b> ou Les Bourdettes <b>40 630 SABRES</b>	05.58.98.71.38
<b>BENNESEN</b> Roland	Formateur en éducation canine de l'enseignement agricole	<b>CFPPA des Landes</b> 2915 route des barthes <b>40 180 OEYRELUY</b> ou Les Bourdettes <b>40 630 SABRES</b>	05.58.98.71.38
<b>OLHASQUE</b> Jérôme	Formateur en éducation canine de l'enseignement agricole	<b>CFPPA des Landes</b> 2915 route des barthes <b>40 180 OEYRELUY</b> ou Les Bourdettes <b>40 630 SABRES</b>	05.58.98.71.38
<b>SEURIN</b> Nelly	Brevet de moniteur de club	<b>CLUB CANIN SAINT MARTINOIS</b> route de Northon <b>40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX</b>	05.59.56.14.36

Identité du formateur habilité	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Adresse du lieu de formation maîtres des chiens	Numéro de téléphone
BRETHES Benoit	Brevet de moniteur de club	CLUB CANIN SAINT MARTINOIS route de Northon 40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	05.59.56.14.36
BOURRAS Robert	Formateur en éducation canine	3912 route Océane 40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX	05.59.56.10.78
CONAN Raymond	Formateur en éducation canine	Club Cynophile Clicker Training du Marsan Ferme Loustaou avenue du président Kennedy 40 280 SAINT PIERRE DU MONT	05.58.52.91.19
TOUGNE Céline	Formateur en éducation canine	DOMAINE DE LA COTE D'ARGENT Lieu dit BERGAN quartier Costemale 40 140 SOUSTONS	05.58.48.33.96
CORNIER Henri	Formateur en éducation canine	Mairie de Biscarrosse 149 avenue du 14 juillet 40 601 BISCARROSSE cedex	05.58.83.40.50
DUPUY Patrick	Brevet Supérieur de maître chien de l'armée de l'air	4 Pattes Education 249 rue des alouettes 40 200 STE EULALIE EN BORN	06.86.78.74.77
WERY Leïla	Formateur en éducation canine	L'Arche de Noly Pénail 40 310 ESCALANS	05.58.03.82.60 06.59.04.87.00
MAESO Etienne	Formateur en éducation canine	Club Cynophile Landais 430 chemin Lestage 40 090 GELOUX	05.58.52.09.69 06.01.82.09.76

Identité du formateur habilité	Diplôme, titre ou qualification du formateur	Adresse du lieu de formation maîtres des chiens	Numéro de téléphone
<b>BRASSEUR</b> Guillaume	Formateur en éducation canine	<b>L'Harmonie Canine</b> 977 route de Saint Perddon <b>40 280 BENQUET</b>	<b>06.67.11.06.13</b>
<b>BOUCHEZ</b> Vincent	Formateur en éducation canine	<b>Canilandes</b> Impasse Monbaigt <b>40 300 LABATUT</b>	<b>06.01.95.71.29</b>
<b>MORILLON</b> Fabienne	Formateur en éducation canine	393 route des Grands Champs <b>40 160 YCHOUX</b>	<b>06.08.48.26.59</b>
<b>DARMAGNAC</b> Frédéric	Brevet Supérieur de maître chien de la marine	31 rue poulette <b>40 600 BISCARROSSE</b>	<b>06.35.97.03.65</b>